

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 18 juillet 2025

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames, Christine HASSE Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusés : ---

Absents : Pascale BORIE, Gaëtan CHARMETTE, Hélène MECH

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h05 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 4 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité, avec la modification transmise.

2. Présentation de l'avancement du PLU – OAP : zonage et réglementation

Le Maire commence par rappeler le calendrier :

01/08/2025 : réunion publique de concertation avec la population

05/09/2025 : conseil municipal avec vote du PLU

05/12/2025 : fin du délai de consultation des personnes publiques associées

15/12/2025 : enquête publique jusqu'au 15/01/2026

15/02/2026 : fin du délai de reddition du rapport par le commissaire enquêteur

Suivra la décision finale de la préfecture.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PROGRAMMEES (OAP).

Le Maire et Mme Christine HASSE présentent les orientations d'aménagement programmées (OAP).

En concertation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), la commune avait envisagé quatre secteurs constructibles : Bruzac, Mélières, Rotisson et Venoux. La configuration des lieux (accès aux parcelles, pente des terrains), ainsi que la présence ou non des réseaux (eau/électricité) ont réduit ce nombre à deux zones, dans l'immédiat.

- **Bruzac**
La zone à bâtir prévoit des lots d'environ 800 m².
Les conditions de réalisation sont :
 - o Un bassin de rétention des eaux pluviales de 120 m³ au bas de la zone à construire
 - o Une citerne DECI de 120 m³ au chemin du Temple de Bruzac, remplie par camion-pompe en hiver grâce au bassin de rétention.

- **Venoux**
Une citerne DECI de 120 m³ étant déjà présente, la zone à bâtir pourrait prévoir deux logements, sous condition du défrichage de la parcelle.

REGLEMENT

Le Maire informe que le règlement est en cours de réalisation et présente les grandes lignes de ce document. Il ne peut être consulté, à ce stade, que par les conseillers municipaux.

3. Divers

a. Bascule de Rotisson

Monsieur le Maire informe les élus des deux devis reçus pour la remise en état de la plateforme. L'un est de 4 500 € TTC et l'autre s'élève à 3 060 € TTC.

L'importance de ces montants suscite plusieurs réactions sur la pertinence de ces travaux.

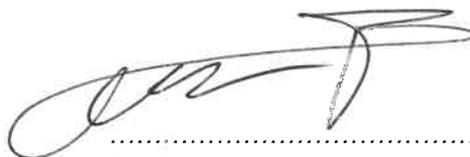
La séance est levée à 21h40.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 4 septembre 2025

Signatures (après validation) :



.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL



.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER